

REIGNAC-SUR-INDRE, le 02 janvier 2023

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le Lundi 09 janvier 2023 à 19h00.

- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC)
- Convention de prêt du local sis 32 rue des Sabotiers à Reignac pour l'Espace de Vie Sociale sous-couvert de l'association PUZZLE
- Possibilité de dissimulation du réseau de télécommunication dans le hameau Mazère en même temps que celui de distribution électrique
- Mise en Place du Compte Epargne Temps (C.E.T.)
- Nomination de référents pour la lutte contre les violences conjugales

- ~ Compte rendu des commissions
- ~ Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille vingt-trois, le 9 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 janvier 2023

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Philippe DRUET, Éric GUILLAUME-TELL, Anne LE TIEC, Aurélie ROY, Carole GIRAUD, Julien BOCHEREAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS excusés : Patrick GIRAULT a donné procuration à Loïc BABARY

ABSENT : //

Madame Carole GIRAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 01/2023

| |
|---|
| Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) |
|---|

Le Maire expose que notre commune a accueilli en stage au sein de son service technique et pendant deux semaines courant décembre, un jeune homme issu de la communauté des gens du voyage qui souhaite s'intégrer grâce à son projet professionnel relatif aux espaces verts.

Ce jeune homme, Mr Jacob DUVIL, a depuis fait parvenir à nos services une demande d'emploi sous contrat PEC, avec l'aide de la Mission Locale représentée auprès de nous par Madame Morgane GAILLARD, conseillère en insertion.

Madame BEFFARA rappelle à l'assemblée que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Maire propose donc à l'assemblée de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, à compter du 26 Décembre 2022, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques (détailler les missions et annexer la fiche de poste)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 Heures / mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h / lundi, mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h30 et vendredi de 13h30 à 16h30.
- Rémunération : 11€07 brut/l'heure (SMIC) puis à partir du 1^{er} janvier 2023 : 11€27 brut/l'heure

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire en date du 25 janvier 2018,

- **ACCEPTE** la création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences, à compter du 26 Décembre 2022, dans les conditions suivantes :
Contenu du poste : agent des services techniques (voir la fiche de poste annexée)
Durée du contrat : 12 mois
Durée hebdomadaire de travail : 35 Heures
Rémunération : 11€07 brut/l'heure (SMIC) puis à partir du 1^{er} janvier 2023 : 11€27 brut/l'heure
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document relatif à ce dispositif.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/01/2023
et de la publication le 12/01/2023*



FICHE DE POSTE



AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Date d'élaboration: 18/12/2014

Date d'actualisation: 09/01/2023

Position Institutionnelle du poste



MISSIONS PRINCIPALES

Entretien des espaces verts de la collectivité, la voirie et les bâtiments communaux.

Maintenir en état de fonctionnement le patrimoine de la collectivité.

Effectuer des travaux d'entretien de premier niveau sur les matériels de travaux publics et agricole.

Rattaché au service: Services techniques

Sous la responsabilité de: Responsable des services techniques



















Nombre d'agents dans le service: 3

Nombre d'agents encadrés: 0

Responsabilités hiérarchiques: Non

| MISSIONS - ACTIVITES | COMPETENCES MOBILISEES |
|--|---|
| | <i>Savoirs</i> |
| <p><u>Entretien du matériel</u></p> <p>Maintenance d'engins de chantier, de levage et de machines agricoles</p> <p>Vidange, graissage, nettoyage des filtres, vérification des niveaux</p> <p>Affûtage des chaînes des tronçonneuses, des lamiers du taille-haie et des lames tondeuses</p> <p>Réalisation des petites réparations (changement de courroie, réparation de pneu, pièces d'usure sur le matériel), soudure à l'arc</p> <p>Attelage correct des matériels entre eux</p> <p>Lavage et nettoyage du matériel</p> | <p>Environnement de la collectivité</p> <p>Périmètre d'intervention en fonction de ses qualifications et habilitations</p> <p>Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité</p> <p>Règles d'entretien de bâtiment et voirie</p> <p>Techniques de signalisation</p> <p>Caractéristiques techniques et mode d'emploi des produits, outillages ou matériels</p> <p>Consignes de sécurité, les gestes et postures de la manutention</p> <p>Règles de base du tri sélectif</p> <p>Connaissances de base :</p> <p>~ technique de tonte, de taille, d'égamage et d'abattage d'arbres</p> <p>~ techniques de maçonnerie et plâtrerie, techniques de peinture, techniques de menuiserie, techniques d'entretien du système électrique et réglementation électrique, techniques d'entretien du système de plomberie, techniques de soudure (méallerie)</p> <p>~ technologies : hydraulique, électricité, soudure, mécanique générale, moteurs...</p> |
| | <i>Savoir-Faire</i> |
| <p><u>Entretien des équipements publics et de la voirie</u></p> <p>Nettoyer et entretenir les équipements urbains (tels que les bancs publics, les tables de pique-niques, les jeux, les abris de bus...), vider les poubelles installées sur la commune</p> <p>Effectuer le déneigement et le salage des routes</p> <p>Effectuer les travaux d'intervention de 1er niveau sur la voirie (reboucher les nids de poule, petite maçonnerie sur les bordures de trottoirs, balayage des caniveaux, désherbage des trottoirs)</p> <p>Entretien des chemins communaux (empierrement et débroussaillage)</p> | <p>Informers les différents responsables des contraintes techniques inhérentes à certains choix</p> <p>Appliquer les normes et techniques de mise en œuvre des matériaux et matériels</p> <p>Détecter les dysfonctionnements sur le matériel et en rendre compte</p> <p>Diagnostiquer la limite au-delà de laquelle l'appel à un spécialiste est indispensable</p> <p>Suggérer une intervention de maintenance courante à titre préventif ou curatif</p> <p>Lire, comprendre et appliquer des consignes de sécurité</p> <p>Appliquer les règles et consignes de sécurité du travail</p> |
| <p><u>Entretien des bâtiments</u></p> <p>Effectuer les interventions de 1er ordre dans les bâtiments (changer les ampoules, maçonneries diverses, peinture, tapisserie, plomberie, carrelage, chauffage, serrurerie, soudure, réparation de mobilier)</p> | <p>Effectuer les travaux courants se rapportant à l'entretien des engins de chantier, de levage et des machines agricoles.</p> <p>Savoir souder à l'arc, cintrer, meuler, percer, torsader,....</p> <p>Etre capable de s'adapter à des situations de travail différentes et effectuer les meilleurs choix pour l'intervention</p> <p>Utiliser le matériel pour travaux en hauteur</p> <p>Conduire un véhicule</p> <p>Manipuler et stocker en sécurité des produits dangereux ou fragiles</p> <p>Reconnaître les pictogrammes</p> |

Annexe DM 01/2023 P 2/2

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|---|---|---|---|-----|---|---|-----|---|---|-----|---|---|-----|---|---|-----|
| <p><u>Entretien des espaces verts</u></p> <p>Effectuer la tonte des espaces verts, tailler les arbustes et les massifs</p> <p>Elaguer les arbres, débroussaillage</p> <p>Ramasser les feuilles mortes (avec souffleur ou manuellement)</p> <p>Préparer, planter et entretenir les massifs et les jardinières de fleurs, arrosage des fleurs, plantation d'arbres et d'arbustes</p> <p>Assurer le traitement phytosanitaire (engrais et désherbage)</p> <p><u>Préparation des évènements et des manifestations diverses</u></p> <p>Nettoyer l'environnement extérieur du lieu de la manifestation</p> <p>Installer et démonter les barrières, le matériel et les stands</p> <p>Installer les illuminations de Noël</p> <p>Déplacer, installer et ranger les tables et les chaises dans le cadre des réunions et animations ponctuelles</p> <p><u>Activités complémentaires</u></p> <p>Assurer la relation avec les entreprises qui interviennent sur la commune</p> <p>Porter le courrier du service secrétariat</p> <p>Signaler des observations de dysfonctionnement éventuel</p> | <p>Maîtriser les bases de l'outil informatique nécessaires sur la fonction (Word, Excel, recherches sur Internet)</p> <p>Vérifier l'état de son chantier (interieur ou extérieur) après intervention, le rendre propre si besoin.</p> <p>Faire preuve d'habileté manuelle</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Savoir-Etre | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Sens de l'écoute et de l'observation / sens des priorités / rigueur / dynamisme / réactivité / autonomie / diplomatie (être sociable, discret et courtois) / polyvalence | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Conditions d'exercice de la fonction | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Travail en extérieur et intérieur Travail seul ou en équipe Travail sous circulation Travail weekend et jours fériés en cas d'urgence | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Contraintes et risques particuliers associés au poste | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Manipulation de produits chimiques, contact avec des animaux morts Manutention de charges lourdes Exposition au bruit, vibrations Travail en hauteur, station debout prolongée, Risque d'électrocution, de brûlures, d'inhalation de gaz et de fumées, d'irritations oculaires, de blessures dues à l'utilisation de machines et outils tranchants | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| RELATIONS FONCTIONNELLES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Internes : les Elus et les employés communaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Externes : contacts quotidiens avec la population, les représentants d'associations et les entreprises sous-traitantes intervenant sur la commune | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SPECIFICITES DU POSTE | MOYENS MIS A DISPOSITION | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>Lieu</u> : Commune de REIGNAC-SUR-INDRE | <i>Moyens techniques</i> : véhicule de service, gros matériel, petit matériel divers | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>Horaires</u> : Ma, Me, J et V de 8h00 à 12h00 Lu, Ma, Me et J de 13h30 à 17h30 et V de 13h30 à 16h30 | <i>Moyens humains</i> : travail seul ou en petite équipe | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>Temps de travail</u> : 35/35ème | <i>Moyens financiers</i> : / | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <u>Spécificités</u> : Déplacement sur le territoire, horaires éventuellement irréguliers ou décalés avec amplitude variable en fonction des obligations du service. | Ce poste exige-t-il l'utilisation d'un ou plusieurs de ces équipements ? | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <table border="0"> <tr> <td></td> <td>oui <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>non</td> <td></td> <td>oui <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>non</td> </tr> <tr> <td></td> <td>oui <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>non</td> <td></td> <td>oui <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>non</td> </tr> <tr> <td></td> <td>oui <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>non</td> <td></td> <td>oui <input checked="" type="checkbox"/></td> <td>non</td> </tr> </table> |  | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non |  | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non |  | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non |  | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non |  | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non |  | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non |
|  | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non |  | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non | | | | | | | | | | | | | | |
|  | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non |  | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non | | | | | | | | | | | | | | |
|  | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non |  | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non | | | | | | | | | | | | | | |
| IDENTIFICATION STATUTAIRE DU POSTE | Autres : | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Histoire / Cadre d'emploi: CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Catégorie hiérarchique:</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU POSTE: | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>NOM: DUVIL</i> | <i>Prénom: Jacob</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Date d'occupation: 26 décembre 2022</i> | <i>Catégorie: Techniqu</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Niveau de qualification:</i> | <i>Grade:</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nous vous rappelons que cette fiche de poste est non-exhaustive, évolutive et adaptable aux nécessités de service

A Reignac-Sur-Indre, le

| | | |
|-------------|-----------------------------|-------------|
| L'agent | Le Responsable Hiérarchique | Le Maire |
| Jacob DUVIL | Christelle LEROY-DALUZEAU | Loïc BABARY |



Délibération n° 02/2023**Convention de prêt du local sis 32 Rue des Sabotiers à Reignac-sur-Indre**

Madame Anne LE TIEC sort de la salle du conseil municipal sur demande de Monsieur le Maire qui donne la parole à sa première Adjointe Madame BEFFARA.

Madame BEFFARA expose que l'association PUZZLE qui a obtenu un renouvellement de son agrément dénommé « Espace de Vie Sociale » pour la période 2020/2024 a sollicité la commune pour bénéficier de plus d'espace pour recevoir le public, le bâtiment « La clef des Champs » qui est mis à sa disposition depuis de nombreuses années étant devenu trop exigu vu le développement de ses activités.

Ainsi dans l'attente d'un projet de réaménagement de l'Espace des 3 Abeilles, la municipalité a-t-elle proposé à l'association Puzzle d'utiliser pour leurs missions relatives à l'Espace de Vie Sociale, le local communal situé 32 rue des Sabotiers.

L'association ayant accepté cette proposition il est apparu que des travaux de réfection devaient avoir lieu avant d'occuper les murs. Ainsi une demande de subvention a-t-elle été sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour rénover l'intérieur du local ce qui a été accepté.

Ainsi Madame la Première Adjointe propose-t-elle au Conseil Municipal d'accepter les termes de la Convention en annexe.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **ACCEPTE** la convention telle que proposée en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/01/2023
et de la publication le 12/01/2023*



Convention de mise à disposition d'une propriété communale

Entre

La commune de REIGNAC-SUR-INDRE, sise 15 Bis rue Louis de Barberin 37310 REIGNAC-SUR-INDRE, représentée par Loïc BABARY, le Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, désignée ci-après « La Collectivité »

Et

L'Association PUZZLE, sise Allée du Stade 37310 REIGNAC-SUR-INDRE, régie par la loi de 1901 et déclarée en préfecture de TOURS le 22 mai 1998, sous le numéro 418951307 00036. Elle est représentée par Madame Patricia CHOBERT, sa Présidente, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite association, désignée ci-après « PUZZLE ».

Préambule :

Historiquement, PUZZLE est une association indépendante de la Collectivité quant à la gestion de toutes ses activités.

Depuis de nombreuses années, PUZZLE mène une action d'animation de proximité sur une partie du territoire Nord de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et sur quelques communes limitrophes, hors CCLST.

Dans ce cadre, la CAF 37 a confié à PUZZLE l'animation sociale de ce territoire. Cette mission a fait l'objet d'un agrément dénommé « Espace de Vie Sociale » pour la période 2020/2024.

Afin de mener à bien le développement de cette activité, PUZZLE a sollicité la Collectivité pour la mise à disposition d'un local.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Article 1 : Objet de la mise à disposition

La commune de Reignac-sur-Indre accompagne et soutient l'association PUZZLE dans ses actions en mettant à sa disposition le local désigné à l'article 2 de la présente. Celle-ci vaut autorisation d'occupation de la « Maison du Gardien » pour accueillir l'« Espace de Vie Sociale ».

Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général et de bonne gestion des bâtiments municipaux.

Il est expressément convenu :

° Que si PUZZLE cessait d'avoir besoin des locaux cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;

° Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect des obligations fixées par la présente convention.

° Que dans le cadre d'un projet de réhabilitation de l'ensemble de l'aire de Loisirs des Trois Abeilles comprenant cette maison, la Collectivité pourrait mettre fin à cette mise à disposition avec un délai de

prévenance de 3 mois.

Annexe 1 DM 2/2023 P2/3

Article 2 : Désignation des locaux mis à disposition

La Collectivité met à disposition de PUZZLE un local situé 32 Rue des Sabotiers à Reignac-sur-Indre et dénommé « Maison du Gardien » étant propriété de la commune comprenant :

- ° En rez-de-chaussée : un local garage, une entrée, une pièce traversante, une cuisine, un bureau, un WC, un escalier
- ° A l'étage : un palier, trois pièces, une salle de bain, un WC
- ° Le tout implanté sur un terrain clos

Article 3 : Etat des locaux mis à disposition

Les parties conviennent qu'un état des lieux est nécessaire avant l'entrée dans les lieux prévue le 2 janvier 2023. Sur accord écrit par échange de mail, PUZZLE peut entreprendre des menus travaux qui permettent de répondre et d'améliorer les conditions d'accueil des usagers.

Article 4 : Destination des locaux mis à disposition

Les locaux seront utilisés par PUZZLE pour un usage exclusif de réalisation d'ateliers, d'accompagnements individuels et de groupes ou de formations dans le cadre des missions qui lui sont confiées par les collectivités et les partenaires.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination qui ne serait pas autorisé par la commune entraînera la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux mis à disposition

PUZZLE prend à sa charge :

- ° L'ensemble des contrats liés à la fourniture de fluides (eau et électricité) et liés à l'utilisation des locaux (téléphonie et entretien)
- ° L'entretien du bâtiment revenant du fait du locataire
- ° L'entretien du terrain clos

La Collectivité, en qualité de propriétaire, s'engage à garantir le « clos et le couvert ».

Article 6 : Interdiction de céder et sous louer les locaux mis à disposition

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, PUZZLE s'interdit de sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition et, plus généralement, d'en confier la jouissance partielle ou totale à un tiers.

Article 7 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature. Elle pourra être tacitement renouvelée en fonction des besoins de l'Espace de Vie Sociale et de la disponibilité du bâtiment.

Annexe 1 DM 2/2023 P3/3

Article 8 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 9 : Assurances

PUZZLE s'assure contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace, dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

Article 10 : Responsabilité et recours

PUZZLE sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Elle répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres et préposés.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec avis de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter.

La résiliation se fera de plein droit en cas de dissolution du service ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 12 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions non substantielles ou des modalités d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires.

OooOooO

A Reignac-sur-Indre le . . / . . / 2022

Pour la commune de Reignac-sur-Indre

Pour L'Association PUZZLE

Loïc BABARY, Maire

Patricia CHOBERT

❖❖❖❖❖❖

Délibération n° 03/2023**Mise en place du Compte Epargne Temps (C.E.T.)**

Madame Anne LE TIEC reprend sa place au sein de l'assemblée délibérante.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L611-2 et L621-5 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant.

Le Maire propose à l'assemblée d'instituer le compte épargne temps et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- Bénéficiaires

Le C.E.T. est ouvert aux agents titulaires et aux contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

- Alimentation du C.E.T.

Le C.E.T. est alimenté, dans la limite d'un plafond global de 60 jours, par :

- ➔ le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- ➔ les jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires...) à raison de 5 jours par an.

- Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T.

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment par demande écrite de l'agent.

Par la suite, l'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande écrite des agents, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. avant le 1^{er} décembre de l'année en cours.

- Utilisation du C.E.T.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. sous forme de congés dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Ces dernières ne pourront toutefois pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée.

- La clôture du C.E.T.

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour les agents fonctionnaires et à la date de radiation des effectifs pour les agents contractuels.

Lorsque cette date est prévisible, le Maire informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de ce dernier et de son droit à utiliser les congés accumulés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit en fonction du montant de l'indemnité forfaitaire par jour épargné sur le CET qui est définie par arrêté ministériel.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

- **ACCEPTE** d'instituer le Compte Épargne Temps (C.E.T.) selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 09 janvier 2023.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/01/2023
et de la publication le 12/01/2023*



Délibération n° 04/2023**Dissimulation des réseaux**

Le Maire présente en l'absence de Monsieur Girault la possibilité qui s'offre à la commune d'enterrer les réseaux aériens du hameau de Mazères.

En effet suite à un constat de vétusté du réseau électrique de ce hameau le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire SIEIL a décidé de le rénover et d'en profiter pour l'enterrer. De fait sur un précédent conseil municipal Monsieur François HUREAU avait demandé s'il était possible d'en profiter pour enterrer également les réseaux telecom et de la fibre optique de ce hameau.

Ainsi après avoir pris attache auprès d'eux, Val de Loire Numérique a répondu favorablement à cette proposition concernant la fibre optique.

Aujourd'hui le SIEIL propose pour 750€ de réaliser une étude de demande de dissimulation du réseau de distribution d'énergie en même temps que des réseaux de télécommunication et de fibre pour en connaître le coût et notamment le reste à charge pour la commune qui sera ainsi en mesure de se positionner sur la faisabilité budgétaire de ces travaux.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **ACCEPTE** de faire réaliser cette étude de dissimulation des réseaux pour un coût de 750€ ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2023 concernant ce coût d'étude.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/01/2023
et de la publication le 12/01/2023*



Délibération n° 05/2023**Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s de l'Égalité »
et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal**

Madame Christine BEFFARA présente au Conseil Municipal l'action « **Elu.e.s Rural.e.s de l'Égalité** », lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'intérêt Interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet AMI s'inscrit dans le cadre des propositions de « l'Agenda Rural » : plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et d'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du Conseil Municipal (éventuellement en binôme) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.)

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DÉSIGNE** Madame Christine BEFFARA comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal et Monsieur Eric Guillaume TELL .

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le
et de la publication le*



Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des vœux de la municipalité vendredi 13 janvier 2023 à 19h30 à la salle de l'Orangerie et remercie par avance tous les conseillers qui ont pu se rendre disponibles pour les préparatifs.

Il indique que la commune a été victime d'une effraction sur le bâtiment de formation foot – club house et remercie Monsieur VERDONCK qui est allé à la gendarmerie pour déposer plainte.

Madame BEFFARA fait le point sur les dossiers d'urbanisme en cours de traitement sur le territoire de notre commune.

Elle poursuit en indiquant que le local nouvellement réhabilité en local professionnel rue du Gué Romain a été visité par un kinésithérapeute et ensuite par un chirurgien-dentiste. La commune reste dans l'attente de leurs retours.

Madame Carole GIRAUD informe les conseillers que Madame Michelle Moreau qui avait souhaité récemment intégrer l'équipe des bénévoles de la bibliothèque, a finalement renoncé faute de suffisamment de disponibilités personnelles.

Monsieur Georges CATTART indique que l'école du Grand Platane de Reignac-sur-Indre est arrivée 5^{ème} du concours 2 500 voix contre le cancer des enfants avec 1037 votes en sa faveur.

Monsieur Olivier VERDONCK propose de faire une étude pour une implantation de caméras de surveillance notamment sur les endroits qui connaissent le plus d'effractions sur la commune afin de diminuer les coûts de réparations.

Monsieur Georges CATTART demande quand la commune relance l'appel d'offre concernant la livraison des repas cantine en liaison froide.

Monsieur Julien BOCHEREAU propose que le ménage soit proposé au personnel du service technique pour les pièces communes de l'atelier.

Le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu lundi 06 février 2023 à 19h00.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt heures trente.

Le présent feuillet clôture la séance du 09 Janvier 2023 comportant les délibérations :

01/2023 – Personnel contractuel (4.2) - **Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC)**

02/2023 – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) - **Convention de prêt du local sis 32 Rue des Sabotiers à Reignac-sur-Indre**

03/2023 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (7.1) - **Mise en place du Compte Epargne Temps (C.E.T.)**

04/2023 – Autres types de contrats (1.4) - **Dissimulation des réseaux**

05/2023 – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - **Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal**

| Prénom et Nom | Signature |
|---------------|-----------|
| Loïc BABARY | |
| Carole GIRAUD | |

